



DÉLIBÉRATION N°2020-70

**FORUMS ET PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS ET APPRENTIS 2021-2022
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté.

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Que la Région a placé au cœur de son projet l'action culturelle en faveur des lycéens et apprentis pour les rapprocher de la lecture et a confié à l'Agence Régionale du Livre la conduite d'une opération « Prix littéraire des Lycéens et Apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et accompagner les agences régionales dans la réalisation de leurs projets en co-organisant les manifestations développées dans ce cadre,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent, ou toute autre mesure sécuritaire, pourraient empêcher la tenue des deux forums et de la journée festive de remise du Prix littéraire 2022,
- Que les parties conviennent en accord avec la Région Sud de pouvoir transformer ces journées de rencontres et de restitution en une proposition numérique,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'organiser à l'initiative de la Région Sud et en collaboration avec l'Agence Régionale du Livre, deux forums de rencontres avec les auteurs pour les lycéens et apprentis composant le jury, l'un fin 2021 et l'autre début 2022, et la remise du Prix au mois de mai ou au mois de juin 2022,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Agence régionale du Livre,
- De prévoir la prise en charge d'une version numérique des forums et/ou de la remise du Prix en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel (frais de captation, développements numériques nécessaires à l'intégration de l'ensemble des contenus - restitutions des prises de paroles des jurés et des auteurs- grâce notamment à la

création de pages HTML, la création de renvois, d'une carte interactive, droits d'auteurs ou voisins afférents et autres redevances éventuelles, etc),

- Qu'Arsud puisse prendre en charge la conception et la réalisation d'un support de diffusion numérique pour la restitution des contenus,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de Prix, procédant notamment, au moment du tournage, à toutes les transitions entre les différentes capsules réalisées (Président de la Région Sud, auteurs, lauréat du concours d'écriture...),
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les prises de vue de l'animateur ainsi que le montage vidéo / post production de l'ensemble des capsules de la remise de Prix,
- De prendre en charge les frais liés à la restauration et à l'accueil des participants en passant éventuellement par des associations d'insertion ou encore des établissements de formation en hôtellerie-restauration,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques...) et de prévention,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre des obligations et recommandations sécuritaires, notamment celles relevant du plan Vigipirate (équipe de sécurité, matériel spécifique...),
- D'intervenir en apport technique sur l'aménagement des lieux en accord avec la direction du lieu d'accueil,
- De prendre en charge la réalisation de vidéo-projections durant les forums,
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud à signer les contrats de travail des intermittents,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour les agents d'Arsud concernés par cette opération, lesquels pourront à ce titre être remboursés pour les frais d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et 25 € TTC par repas (midi et/ou soir).

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 065 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Michel Bissière

RETOUR VERS L'AVANT

création de pages HTML, la création de vidéos, d'une carte interactive, droits d'auteurs ou voisins affiliés et autres (réseaux éventuelles, etc.)

- Qu'Arvid puisse prendre en charge la réalisation d'un support de diffusion numérique pour la réalisation des contenus,
- Qu'Arvid puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de prix, procédant notamment, au moment du tournage, à toutes les transitions entre les différentes capsules réalisées (Président de la Région Sud, auteurs, jurés du concours d'écriture...),
- Qu'Arvid puisse prendre en charge les prises de vue de l'animateur ainsi que le montage vidéo \ post production de l'ensemble des capsules de la remise de prix,
- Qu'il prenne en charge les frais liés à la restauration et à l'accueil des participants en passant éventuellement par des établissements d'hébergement ou encore des établissements de formation en hôtellerie-restauration,
- Qu'il prenne en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des invités, particulièrement les besoins en matériel, sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques...) et de prévention,
- Qu'il prenne en charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre des obligations et recommandations réglementaires, notamment celles relevant du plan Vigipiter (équipe de sécurité, matériel spécifique...),
- Qu'il intervienne en support technique sur l'implémentation des lieux en accord avec la direction du lieu d'accueil,
- Qu'il prenne en charge la réalisation de vidéos promotionnelles pour les forums,
- Qu'il prenne Monsieur Laurent GENIE directeur de la licence d'organisation de sports ; en sein d'Arvid à signer les contrats de travail des intervenants,
- Qu'il prenne en charge le remboursement de la facture de Frédéric Tournon de la part de la Région, l'Arvid concernés par cette opération, lesquels pourront à ce titre être remboursés, non les frais de péage, et de la contribution de la Région (la présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC par jour et par participant) et 25 € TTC par repas (midi et soir).

Le montant des dépenses engagées par la Région pour la réalisation de ce projet est évalué à 100 000 € TTC, hors taxes et hors TVA à l'achat.

Le montant de la contribution de la Région est évalué à 100 000 € TTC, hors taxes et hors TVA à l'achat.

(Signature)
Monsieur Laurent GENIE
Directeur de la licence d'organisation de sports